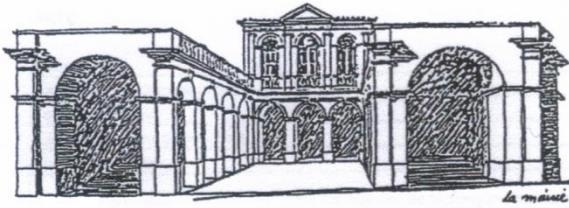


MAIRIE DE SAINT-YBARS
(09210 ARIÈGE)



TÉL. : 05 61 69 18 04 - FAX : 05 61 69 18 16

mairie.saintybars@saint-ybars.fr

Compte rendu de la réunion de
la commission de travaux et environnement du 27 janvier 2015

Présents : BOY Francis
BUOSI Johnny
CHAUVIN Chantal
AUGE Alain

Absents : PERRIN Michel
PARIS Laurent
BERGOUT Charles
PARMENTIER Anne
BOY Pierrette
CHAYNES René
BERDOULAT Michel
VERKINDEREN Sophie
VERKINDEREN Jacques
MARC Eric
SENTENAC Fabrice

Objet : Réunion modification du POS en PLU.

Séance de travail n°5 nécessaire à la rédaction du PADD

Thématique : Agriculture et environnement

Une lecture du document fourni par URBADOC pour la séance de travail est faite.
Ce document synthétise le diagnostic en rappelant :

- l'activité agricole sur la commune de Saint-Ybars

La superficie de 196 ha de SAU (surface agricole utilisée) semble énorme, en effet cette surface est une surface cultivée utile, aussi nous nous demandons si ce n'est pas plutôt de SAT (surface agricole totale) qui implique les landes, les berges etc.

- le paysage sur la commune de Saint-Ybars

Pas de commentaire particulier

- le diagnostic environnemental sur la commune de Saint-Ybars

Dans ce point, il existe la SIE (surfaces d'intérêt écologique) qui entre en compte pour l'obtention des aides de la PAC (politique agricole commune).

A ce jour elle est de 5% de la surface arable d'une exploitation.

Et devrait passer à 7% d'ici 2017 (à vérifier).

Ceci devrait contribuer à la sauvegarde de haies, bosquets et bandes enherbées etc.

<http://agriculture.gouv.fr/sie-aides-pac-2015>

- Le patrimoine archéologique et architectural

Plusieurs autres lieux sont à préserver (la fontaine d'en bas et d'en haut par exemple)

QUESTIONS :

Les éléments de réflexion en vue de la rédaction du PADD

- **Il s'agit ici de faire le point sur le monde agricole et de penser au maintien de cette activité, laquelle participe à la production d'un paysage de qualité : quel avenir pour le secteur agricole ; comment faire pour protéger et maintenir l'activité agricole ?**

Nous ne pouvons qu'émettre le souhait d'une reprise de l'élevage.

Il existe la possibilité de location de bovins, cela semble assez rentable et peu risqué.

<http://www.lefigaro.fr/placement/2014/03/01/05006-20140301ARTFIG00081-investir-dans-une-vache-est-devenu-un-placement-juteux.php>

Il existe ICHN (indemnités compensatoires de handicaps naturels)

Les ICHN visent à encourager les agriculteurs à occuper l'espace et maintenir une activité agricole en zone défavorisée, notamment par le pâturage des surfaces en herbe. Afin de s'assurer que les éleveurs respectent des pratiques favorables à l'environnement et à la bonne utilisation des terres, l'indemnité versée pour les surfaces fourragères est conditionnée au respect d'un critère de chargement. Certaines surfaces cultivées situées en zones défavorisées sont également éligibles.

<http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/ichn.pdf>

Valoriser les synergies et la biodiversité.

<http://inra.dam.front.pad.brainsonic.com/ressources/afile/234057-4fc50-resource-expertise-agriculture-et-biodiversite-synthese.html>

Aller dans le sens de la reconversion de bâti traditionnel, que ce soit dans la transformation ou la vente des ressources agricoles.

- **Ainsi il faudra interdire certains espaces à la construction pour séparer les agriculteurs des lieux d'habitat, prévoir des zones d'extension pour certains agriculteurs, prévoir le changement de destination de certains bâtiments agricoles...**

Oui, nous n'y sommes pas opposés.

- **Que souhaitons-nous pour sauvegarder nos bois et la qualité de l'eau**

L'analyse de la pollution des eaux est réalisée par le SMIVAL.

Une remise aux normes des stations d'épuration sera peut être nécessaire (SMDEA)

Les prochaines constructions hors du bourg et n'ayant pas d'accès direct au tout à l'égout devons s'équiper assainissement autonome.

Nous ne sommes pas pour la déforestation,

- **Les communes pourront penser ici à l'aménagement des cours d'eau, à leur mise en valeur et à leur protection, en interdisant par exemple l'activité d'élevage à proximité de ces sources.**

Le SMIVAL en a la charge à ce jour.

<http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/-Les-services-d-inspection-.html>

Il existe aussi ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) qui réglemente ceci :

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une **installation classée**.

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Installations-Classees-pour-la-.html>

- **Pour ce qui est des bois, les communes pourront envisager de procéder au classement de certains, notamment les secteurs avec des enjeux écologiques très forts.**

Que peut-on considérer comme bois ?

Y a-t-il un critère particulier à tenir en compte ?

Si l'on se réfère au diagnostic, Saint Ybars n'est pas concerné pas de ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique)

<http://inpn.mnhn.fr/programme/inventaire-znieff/presentation>

- **Les élus pourront également penser à préserver la trame verte et bleue et les corridors écologiques.**

Nous désirons conserver l'existant.

Nous n'avons pas connaissances des trames vertes et bleues

- **Peut-on encourager le développement des énergies renouvelables ?**

Oui mais elles sont soumises au BDF

➤ **Penser à répertorier les éléments de patrimoine vernaculaire en vue de sa préservation : article L123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme**

Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article [L. 121-1](#), qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définit, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000022494019&cidTexte=LEGITEXT000006074075>

Cette démarche devra être faite en relation avec les propriétaires.

Du point de vue architectural, une liste devra être réalisée, et certains lieux remarquables mis en valeur.

Cela a déjà été appliqué en ce qui concerne les fontaines (de la courbe, d'en haut et d'en bas).

➤ **Prendre en compte la protection de co-visibilité par rapport au centre dans les futures constructions.**

Point à préciser en réunion avec URBADOC

Nous remercions particulièrement Chantal CHAUVIN membre de commission pour toutes ces informations utiles à l'avancement du PLU dans le domaine agricole.

L'adjoint au maire

Johnny BUOSI